



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

**COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE
BOURGUEIL**

Arrêté n° 2024-08

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint Nicolas de Bourgueil à l'occasion des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et de branchement de l'éclairage public.

Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que l'entreprise BOUYGUES est titulaire pour une année, du marché d'entretien, de réparation d'urgence et de branchement de l'éclairage public pour le compte du SIEIL et qu'elle doit intervenir à tout moment sur le domaine public, ou les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil, afin d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore ;

CONSIDERANT qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - Centre Touraine Berry, 1, rue Alfred Kastier ZA Carrefour en Touraine 37510 BALLAN-MIRÉ (responsable chantier : Nawal KELKOUL), est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la

circulation publique de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil (ces interventions ne concernent que des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et de branchement de l'éclairage public).

Les mesures suivantes seront applicables :

- Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement ou stationnement interdit au droit des travaux, chantier mobiles, travaux sur trottoir ou en rive de chaussée.
- En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise BOUYGUES réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens. Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus.

Les dispositions suivantes seront à prendre :

- Dans tous les cas, l'entreprise informera au préalable la Mairie.

Les travaux réalisés en cas « d'urgence » seront ceux, nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière)

Mr le Maire sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes. Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.

ARTICLE 2 : Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur les voies ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la Commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès de Monsieur le Maire quinze (15) jours avant le début des travaux.

Cet arrêté ne dispense pas d'effectuer les demandes de DT/DICT dans le cas de travaux non urgents.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité. La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre 1) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ». Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment et en état la signalisation mise en place. Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit. Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores. La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité. Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours. Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1 pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route). Toute contravention au présent arrêté qui sera constatée, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Nicolas de Bourgueil, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre Touraine Berry – 1, rue Alfred Kaiser ZA Carrefour Touraine 37510 BALLAN-MIRÉ
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais

Fait à SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, le 12 janvier 2024

L'adjoint,
Éric DAUZON

